



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

APPEL A PROJETS FIPDR 2017

Dans le cadre des orientations définies par la « stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 », et afin de contribuer à leur mise en œuvre dans le département de la Guadeloupe, un appel à projets est lancé au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

A - Les orientations prioritaires du FIPDR seront pour 2017 :

1) Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Les actions financées doivent, selon une logique de prise en charge individualisée, s'adresser aux jeunes les plus exposés à la délinquance et repérés dans le cadre des groupes opérationnels des conseils intercommunaux ou locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPD) et des instances de la politique de la ville.

Les actions financées dans ce cadre auront vocation à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle. Seront éligibles, par exemple :

- les stages de citoyenneté comme alternatives aux poursuites ;
- les actions en milieu carcéral ;
- des accompagnements renforcés pour des jeunes placés sous main de justice ;
- des actions préventives dans le champ de la citoyenneté, la réussite éducative et la médiation sociale.

À cet égard, il est rappelé que le FIPDR peut faciliter la mise en œuvre par les maires d'un conseil pour les droits et devoirs des familles : le FIPDR peut co-financer des mesures d'accompagnement parental proposées dans ce cadre par les maires.

Le FIPDR 2017 est également éligible pour les communes et les intercommunalités inscrites dans la mise en œuvre de travaux d'intérêt général ou actions d'insertion ou de réinsertion ou de prévention de la récidive destinées aux personnes placées sous main de justice.

2) Actions visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes et violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Les actions destinées à la lutte contre les violences faites aux femmes ainsi qu'aux violences intra-familiales, qu'elles soient verbales, physiques, psychologiques ou morales, sont éligibles au FIPDR 2017. S'agissant du financement des postes d'intervenants sociaux et les permanences d'associations en commissariat de police ou en brigade de gendarmerie, celui-ci fera l'objet d'une attention particulière en partenariat avec d'autres financeurs. Seront éligibles, par exemple :

- le prise en charge et l'orientation des victimes de violences intrafamiliales ;
- la prévention et la lutte contre la récidive ;
- la prise en charge des auteurs de violences en vue de lutter contre la récidive.

3) Actions visant à améliorer le tranquillité publique

Les actions de ce programme ont vocation à s'inscrire dans le cadre des schémas de tranquillité publique réalisés dans le cadre des CLSPD et CISPD du département.

Le FIPDR peut, hors vidéoprotection, participer au financement d'action de prévention situationnelle (études et diagnostics de sûreté, aménagements, etc), notamment aux abords des établissements scolaires.

Les projets de prévention y compris de la vidéoprotection et la sécurisation de sites sensibles, entrent dans cette catégorie. Il est à noter qu'en 2017, le FIPDR visant à financer la vidéoprotection et la sécurisation des sites sensibles est attribué exclusivement par la mission interministérielle de vidéoprotection ou le SG-CIDPR (Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation). Une importance particulière sera apportée à la complétude des dossiers, en vue de leur examen.

4) Actions de prévention de la radicalisation

Les actions de prévention de la radicalisation en direction des jeunes et celles qui consistent à accompagner les familles touchées par ce phénomène, sont éligibles au FIPDR 2017.

Elles devront revêtir un caractère préventif et être ciblées en direction des publics identifiés, avoir une approche pluridisciplinaire et individualisée. On peut citer par exemple :

- la prise en charge psychologique de mineurs faisant l'objet d'un signalement ou d'une information préoccupante ;
- la prise en charge d'un jeune majeur inscrit dans un parcours délinquant, qu'il soit sous main de justice ou non ;
- le soutien aux familles dont l'enfant s'est radicalisé, ou est en voie de radicalisation ou parti en zone de conflit.

B- Les priorités de financement

Dans la mesure où le FIPDR ne peut financer la totalité d'une action, la recherche d'un co-financement à hauteur de 50 % sera préconisée.

Il appartiendra aux porteurs de projets de prévoir ces co-financements dans leur budget prévisionnel et de transmettre leurs dossiers aux co-financeurs potentiels.

1) Les thématiques

Les crédits FIPDR 2017 seront consacrés exclusivement aux actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance en prévention « secondaire » (c'est-à-dire tournées vers les publics les plus exposés à un premier passage à l'acte délinquant) et « tertiaire » (c'est-à-dire de prévention de la récidive).

Ils concerneront également, les actions visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes. La prévention de la radicalisation sera également une priorité en 2017.

2) Les territoires et les publics

Les territoires situés dans la zone de sécurité prioritaire (ZSP) et les quartiers en politique de la ville ont vocation à bénéficier de la majorité des crédits départementaux du FIPDR 2017. Vous veillerez donc particulièrement à viser les publics résidant dans ces territoires.

Une attention particulière sera également portée sur les actions conduites dans les établissements pénitentiaires ou celles en faveur des publics les plus fragiles accueillis en maison de justice et du droit.

Les territoires ruraux pour les violences intra-familiales et violences faites aux femmes, feront l'objet d'un suivi rigoureux.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
“ORIGINAL SIGNÉ”
ALEXIS BEVILLARD

Modalités de dépôt des projets FIPDR 2017

-Dépôt des dossiers

Date de dépôt : du 1er janvier au 15 février 2017

Pour télécharger le dossier cerfa n° 12156*03 : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> ainsi que la notice n° 51781*01, sur laquelle sont listées les pièces administratives qui doivent accompagner votre demande.

Les demandes de subvention doivent obligatoirement et exclusivement être transmises sous *format pdf* sur la boîte fonctionnelle : pref-fipdr@guadeloupe.pref.gouv.fr . (Pour la transmission pas plus de 3 MO par envoi de courriel).

Un accusé de réception vous sera envoyé dans les 7 jours suivants le dépôt de votre demande.

N.B : les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives), aux territoires d'intervention, aux résultats escomptés de l'action et aux modalités d'évaluation de l'action (indicateurs qualitatifs et quantitatifs explicitement mesurables) devront être particulièrement détaillés, tout comme le budget prévisionnel au regard, notamment, des co-financements attendus.

Il appartient aux porteurs de projets de transmettre un exemplaire de leur dossier à chacun des co-financeurs potentiels.

Une fois le dossier envoyé sous forme dématérialisée, les pièces obligatoires du dossier (Cerfa, R.I.B, attestation sur l'honneur, attestation européenne uniquement pour les associations, charte des valeurs républicaines) sont à envoyer impérativement à l'adresse ci-dessous :

**Préfecture de la Région Guadeloupe – Cabinet – Bureau de la Sécurité
Intérieure
Rue lardenoy – 97100 BASSE-TERRE**

*Tout document transmis, non signé par le représentant légal, doit être accompagné de la délégation de signature accordée au signataire

◀ Toute demande transmise hors délai ne sera pas étudiée ▶

-Instruction des demandes

Les dossiers complets seront examinés par un comité présidé par le Préfet ou son représentant, au regard des priorités définies par l'État, des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et de leur impact attendu sur la baisse de la délinquance.

En cas de refus, les demandeurs seront avisés par courrier. En cas d'avis favorable, un arrêté d'attribution de subvention leur sera envoyé.

-Justification des subventions accordées en 2016

Les comptes-rendus financiers de l'action (qualitatifs et quantitatifs) doivent **obligatoirement** être transmis par courrier à l'adresse postale de la préfecture de la Guadeloupe précisée ci-dessus.

En cas de NON-renouvellement de l'action :

- *Pour les projets réalisés en année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, la justification peut être effectuée à compter du 2 janvier 2017, et au plus tard le 30 juin 2017.*
- *Pour les projets réalisés en année scolaire, soit du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017, la justification peut être effectuée à compter du 1^{er} juillet 2017 au plus tard le 30 septembre 2017.*

En cas de renouvellement de l'action :

Les comptes-rendus financiers (qualitatifs et quantitatifs) doivent être transmis avant la date de clôture de l'appel à projets.

◀ La transmission des comptes-rendus financiers conditionnera l'attribution de toute nouvelle subvention ▶

À défaut de production du compte-rendu financier et de l'envoi des pièces obligatoires au dossier

Aucune subvention ne sera versée

-Dispositions particulières

Tout changement relatif à la gouvernance ou à l'administration de l'association (siège social, composition du bureau, références bancaires) doit être impérativement signalé à la Préfecture au bureau de la sécurité intérieure.

-Contacts

François VANNOBEL – Préfecture de la Guadeloupe – Chef du Bureau de la sécurité intérieure
Tél :0590 99.69.99

Valérie MONDELICE – Préfecture de la Guadeloupe – Chargée de Mission Sécurité au B.S.I -
Tél :0590 99.39.15

David GERVELAS – Préfecture de la Guadeloupe – Chargé de Mission Sécurité au B.S.I -
Tél :0590 99.39.23

ou par mail à l'adresse suivante : pref-fipdr@guadeloupe.pref.gouv.fr